



Arrêté n° 2022-369-PM

Objet : Arrêté portant sur la prolongation de l' Interdiction des activités de pêche à pied de loisir secteurs Le Cormier et Cormorane.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les fortes précipitations enregistrées actuellement entraînant des débordements d'eaux usées ces derniers jours. (Information communiquée le 21/12/2022 par les services de l'ARS)

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

Sur proposition de Madame Le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 368 est prolongé pour une durée de 72 heures, les activités liées à la pêche à pied de loisir sur les secteurs du Cormier et Cormorane sont interdites, jusqu'au mardi 27 décembre 2022.

Article 2 : Un affichage sur les accès au littoral communal sera assuré par le service de POLICE en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'État.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le 23 décembre 2022

Pour Le Maire absent

La 1^{ère} Adjointe

Danièle VINCENT

